

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°33 Arrêté du 15 avril 1924 rendant exécutoire le rôle général des patentes de 1^o catégorie pour l'année 1924

n°33

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1924

Numéro JO
n° 329 du 30/04/1924

Date du numéro
30 avril 1924

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 17 décembre 1920. réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution des patentes du lire catégorie de l'exercice 1924 arrêté dans la séance du Conseil d'administration de ce jour à la somme de quatre vingt seize mille cent cinquante sept francs vingt cinq 96,157 fr, 25

Art, 2— Le recouvrement des patentes sera efflestué conformément aux dispositions e l'art 24 de l'arrêté du 17 décembre 1920 susvisé. Art, 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-paveur et inséré au Journal officiel de la Colonie.

j.jouliapar le gouverneurle secretaire general du gouverneur.philibert